Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	**E401**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopte par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publie au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1111- 10, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les article L214-2, L216-11,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027

VU la délibération de la commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention initiale entre la Région des Pays de la Loire et Nantes Université et relative au projet de Réseau régional très haut-débit et lui attribuant une subvention de 400 000 euros,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 (n°2022_12703) à la convention de subvention n°2022_10452 relative au projet de réseau régional à très haut-débit (RRTHD) présenté en annexe – 1 ,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer

Appel à projets Infrastructure de Recherche Ligériennes

D'APPROUVER
les termes du règlement de l'appel à projets 'Infrastructures de Recherche Ligériennes' révisé figurant en annexe - 2, pour contribuer au développement d'infrastructures d'excellence sur le territoire ligérien, en déclinaison de la stratégie ESRI 2021-2027.

Soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest

D'APPROUVER
les termes du règlement d'intervention du dispositif de soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du réseau Biogenouest figurant en annexe - 3.

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions d'investissement de 592 000 € sur un montant subventionnable de 981 000 € HT selon la répartition précisée en annexe – 4

D'AFFECTER
les autorisations de programme correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

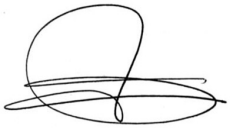

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs